

Analyse des statuts actuels des recommandations de l'ACVA :

La Nouvelle charte des anciens combattants : Allons de l'avant, Comité permanent des anciens combattants de la Chambre des communes (ACVA), juin 2014

14 recommandations (plus 3 sous-recommandations) :

- 9 mises en œuvre
- 1 mise en œuvre mais avec un respect partiel de l'intention
- 2 partiellement mises en œuvre et avec un respect partiel de l'intention
- 5 non mises en œuvre

5 recommandations non mises en œuvre :

Familles :

- Qu'un soutien financier soit offert aux membres de la famille des vétérans souffrant d'invalidités graves lorsqu'ils sont « *la principale personne à s'occuper du client* »
 - L'allocation pour relève d'un aidant familial ne traite pas cette recommandation. Elle fournit uniquement une subvention annuelle pour couvrir les coûts de soins de relève afin que le dispensateur de soins puisse prendre un congé.

Réadaptation professionnelle

- Que le programme d'invalidité à long terme du Régime d'assurance-revenu militaire (RARM) ne soit offert qu'aux vétérans dont l'invalidité ayant entraîné leur libération pour raisons médicales n'est pas liée à leur service militaire, que tous les vétérans libérés pour raisons médicales liées à leur service bénéficient des programmes offerts par la Nouvelle Charte des Anciens Combattants...

Soutien au revenu/sécurité financière à vie

- Qu'Anciens Combattants Canada entreprenne un examen approfondi du montant de l'indemnité d'invalidité, de manière à mieux refléter les indemnités versées dans les causes civiles liées aux blessures personnelles, mette en place un processus transparent et clair pour en déterminer la valeur, et améliore le soutien en conseil financier tout au long du processus.
- *Pour les vétérans les plus grièvement blessés (ADP) qu'Anciens Combattants envisage l'utilisation d'une approche d'estimation des revenus futurs pour déterminer le montant des avantages financiers ...
- *Que l'allocation pour perte de revenus soit non imposable et représente 85 % du revenu net...

*Inclus dans la Lettre de mandat du ministre

Recommandation de l'ACVA	Statut	Atteint l'objectif
1. Que les militaires grièvement blessés en raison de leur service ne soient libérés pour raisons médicales qu'une fois certaines conditions remplies.	Mise en œuvre	Atteint l'objectif
2. Que la Déclaration des droits des anciens combattants soit intégrée à la <i>Nouvelle Charte des Anciens Combattants</i> et à la <i>Loi sur les pensions</i> , et qu'une version modifiée de l'article 2 de la <i>Loi sur les pensions</i> soit intégrée à la <i>Nouvelle Charte des Anciens Combattants</i>	Mise en œuvre	Atteint l'objectif
3. Que les vétérans les plus grièvement blessés reçoivent des avantages financiers à vie, dont une partie appropriée devrait être transférable à leur conjoint-e en cas de décès... ... qu'Anciens Combattants Canada (ACC) envisage l'utilisation d'une approche d'estimation des revenus futurs pour déterminer le montant des avantages financiers... ... et offre un meilleur accès aux trois degrés de l'allocation pour déficience permanente dont les critères d'admissibilité doivent être clarifiés.	Non mise en œuvre Partiellement mise en œuvre (critères clarifiés uniquement)	Atteint l'objectif Partiellement
4. Que l'allocation pour perte de revenus soit non imposable et représente 85 % du revenu net, jusqu'à concurrence d'un revenu net admissible de 70 000 \$, soit ajustée annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation, et que, pour les vétérans participant à un programme de réadaptation, l'indemnité d'invalidité soit versée après que le programme ait été complété.	Non mise en œuvre	
5. Équité du soutien au revenu pour les vétérans qui ont servi à titre de réservistes, et leur famille.	Mise en œuvre	Atteint l'objectif
6. Que les Forces canadiennes collaborent avec ACC pour rendre les Centres de ressources pour les familles de militaires accessibles aux vétérans et aux membres de leurs familles afin de les soutenir dans leur transition vers la vie civile.	Partiellement mise en œuvre	Partiellement (pilote: libérations médicales uniquement)
7. Qu'un accès indépendant aux services de réadaptation psychosociale et professionnelle soit donné aux époux-ses et conjoint-e-s de fait des vétérans souffrant d'une invalidité liée au service, qu'un accès aux services de counseling psychologique soit également offert aux parents et aux enfants des vétérans souffrant d'une invalidité liée au service... ...et qu'un soutien financier soit offert aux membres de la famille des vétérans souffrant d'invalidités graves lorsqu'ils sont « <i>la principale personne à s'occuper du client</i> » au sens de l'article 16. (3) du Règlement sur les soins de santé pour anciens combattants.	Mise en œuvre Non mise en œuvre	Partiellement (aucun avantage médical offert aux membres de la famille outre la hausse des services d'aide d'ACC)
8. Qu'ACC entreprenne un examen approfondi du montant de l'indemnité d'invalidité, de manière à mieux refléter les indemnités versées dans les causes civiles liées aux blessures personnelles, mette en place un processus transparent et clair pour en déterminer la valeur, et améliore le soutien en conseil financier tout au long du processus.	Non mise en œuvre	
9. Que le programme d'invalidité à long terme du Régime d'assurance-revenu militaire ne soit offert qu'aux vétérans dont l'invalidité ayant entraîné leur libération pour raisons médicales n'est pas liée à leur service militaire, que tous les vétérans libérés pour raisons médicales liées à leur service bénéficient des programmes offerts par la <i>Nouvelle Charte des Anciens Combattants</i> , et que les Forces canadiennes et Anciens Combattants Canada collaborent afin d'éliminer le plus rapidement possible les chevauchements entre les programmes du Régime d'assurance-revenu militaire (RARM) et les programmes offerts par ACC.	Non mise en œuvre	
10. Que les programmes de formation admissibles en vertu de la réadaptation professionnelle soient définis de manière plus souple et soient liés moins strictement aux compétences acquises durant le service militaire.	Mise en œuvre	Atteint l'objectif
11. Qu'ACC établisse un programme de formation plus exigeant à l'endroit de ses gestionnaires de cas et réexamine les normes consistant à affecter un gestionnaire de cas pour 40 vétérans, afin de déterminer si ce ratio est approprié, et de fournir les ressources nécessaires si un ajustement est requis.	Mise en œuvre	Atteint l'objectif
12. Qu'ACC et le ministère de la Défense nationale poursuivent leurs efforts de collaboration en consacrant des ressources adéquates à la recherche et à la compréhension des manifestations connues et émergentes des blessures de stress opérationnel.	Mise en œuvre	Atteint l'objectif
13. Qu'ACC envisage la mise en œuvre d'un système de paiement qui mènerait à un seul versement mensuel intégré, en identifiant clairement la provenance des fonds tout en garantissant que le montant total versé au vétéran ne sera pas réduit.	Mise en œuvre	Atteint l'objectif
14. Qu'ACC et le ministère de la Défense nationale, après avoir déposé leur réponse officielle à ce rapport au cours des 120 prochains jours, déposent également, au plus tard le 30 janvier 2015, un rapport d'étape faisant état des progrès réalisés dans l'implantation des recommandations du présent rapport, et que la <i>Nouvelle Charte des Anciens Combattants</i> , en tant que « document vivant », soit amendée afin d'inclure l'obligation d'un examen de ses dispositions par le ou les comités parlementaires appropriés au moment opportun.	Mise en œuvre	Atteint l'objectif

